

Le patrimoine mondial en Wallonie



PLAN DE GESTION

Orientations pour la mise en place d'un plan de gestion

Les structures en triptyque mises en place pour chaque site auront à élaborer un " plan de gestion " pour le court, le moyen et le long terme, selon un calendrier fixé par le Comité wallon du patrimoine mondial (CWAPAM). Ces plans de gestion seront proposés au CWAPAM par les Comités de pilotage qui les auront préalablement adoptés. Le CWAPAM les validera et veillera ensuite à leur bonne mise en œuvre.

Les objectifs stratégiques fondamentaux des plans de gestion seront :

- maintenir un juste équilibre entre la conservation, la durabilité et le développement, de façon à assurer la conservation des biens du patrimoine mondial grâce à des activités adaptées qui puissent contribuer au développement social et économique et à la qualité de la vie de la collectivité;
- établir des stratégies pour la conservation, communication, l'éducation, la recherche, la formation et la sensibilisation ;
- assurer à tous les niveaux, la participation active des communautés locales à l'identification, la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial.

Le but principal du plan de gestion est d'assurer la protection efficace du bien proposé pour qu'il puisse être transmis aux générations futures. Pour qu'il soit efficace, un plan de gestion doit être conçu selon le type, les caractéristiques et les besoins du bien proposé, ainsi que de son contexte social, culturel et naturel. Il peut aussi intégrer des pratiques traditionnelles, des instruments de planification urbaine ou régionale en vigueur et d'autres mécanismes de contrôle de planification, formel et informel. Le plan de gestion doit assurer la gestion coordonnée des différents éléments du bien.

Tout en reconnaissant la diversité évoquée ci-dessus, les éléments communs d'un système de gestion efficace doivent inclure :

- une connaissance approfondie et partagée du bien par tous les acteurs concernés
- un cycle officiel et non officiel de planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et réaction
- la participation des partenaires et acteurs concernés
- l'affectation des ressources nécessaires
- le renforcement des capacités
- une description comptable transparente du fonctionnement du système de gestion

Une gestion efficace doit comprendre un cycle planifié de mesures à long terme et quotidiennes pour protéger, conserver et mettre en valeur le bien proposé pour inscription.

Afin d'harmoniser la gestion des sites wallons inscrits sur la liste du patrimoine mondial, chaque plan de gestion adopte la structure tripartite qui suit, en développant plus particulièrement les points qui concernent les spécificités du site et des biens concernés, en prévoyant nécessairement pour chaque point, les mesures adéquates. Aucun des volets du plan de gestion ne peut être éludé ou omis.

NB : la première version du plan de gestion devrait être élaborée par le Comité de gestion. Par la suite, le travail consisterait en une adaptation et évolution de ce premier plan.

A. Axe thématiques

A1. Gestion du patrimoine

C'est la partie qui correspond le plus aux recommandations de l'Unesco et qui fera l'objet d'une présentation circonstanciée. Ce premier axe comportera, entre autres :

Pour la partie " Conservation " :

- Cf. arrêté de classement
- Installation du sigle " monument classé " (Art. 210)
- Examen du statut de protection, y compris la zone de protection et actualisation (extension ou redéfinition)
- Menaces et risques d'impact

Pour la partie " Restauration " :

- fixer les modalités de réalisation de la fiche d'état sanitaire (au sens de l'art. 213 et sv. du CWATUPE) du ou des biens concernés, et celles de son actualisation ;
- fixer les modalités d'entretien des éléments patrimoniaux constitutifs du bien ; y compris l'identification des mesures de Maintenance au sens de l'art. 214
- mettre en place les procédures des travaux de restauration en veillant au respect de la réglementation en vigueur ; soit désigner un auteur de projet et établir une planification ;
- programmation et priorisation des interventions ;
- définition et mise en place d'un plan de maintenance (programmation des actions récurrentes et identification des préposés)

Pour la partie " Utilisation " :

- instaurer une charte de bonne utilisation du bien pour tous les acteurs internes et externes
- modalités de protection contre l'impact éventuel de l'afflux touristique : programme de mesures à mettre en œuvre.

Il faut également prendre en compte :

- les aspects de sécurisation des sites (incendie, vols, vandalisme),
- la préparation d'un plan de prévention des catastrophes (il a toujours été annoncé que les biens du patrimoine mondial seraient les premiers pour lesquels serait demandé le statut de protection renforcée sur base du 2^{ème} protocole de La Haye : le plan de prévention est une condition d'octroi)

On peut également envisager dans ce domaine la mise en place d'un observatoire photographique qui permettrait une identification et une prise en compte des interventions mineures.

A2. Recherche scientifique

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial présentent le plus souvent un fort potentiel en matière de recherche scientifique. La plupart des sites n'ont pas fait l'objet de toutes les recherches voulues, dans différents secteurs. En s'appuyant sur le travail et les propositions du " Comité scientifique ", le plan de gestion présentera les pistes de recherches qui seront mise en place, avec les partenariats en la matière, les objectifs de ces recherches et leurs délais. Leur opportunité sera motivée de manière intrinsèque mais également mise en rapport avec les recherches européennes ou internationales qui se développent à propos de problématiques similaires.

Les recherches scientifiques à mener sont destinées à apporter une plus-value scientifique au site et à susciter un élargissement de la réflexion et des connaissances à propos du site concerné.

Sur base du plan de recherche les acteurs concernés, notamment les Universités et les centres de recherche, en Wallonie et partout dans le monde, seront sollicités pour mettre en œuvre ce plan de recherche.

Les recherches porteront prioritairement sur les spécificités patrimoniales du site et des biens concernés, mais également sur les autres composantes du plan de gestion en fonction de choix correspondant aux priorités ce plan de gestion.

A.3. Participation citoyenne

Les sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial constituent des biens pour lesquels la valeur universelle a été démontrée. Ils appartiennent à l'héritage de notre Humanité. Mais il convient néanmoins de tenter de faire adopter ces sites par les populations qui le côtoient jour après jour, qui en ont un usage quotidien autre que culturel ou touristique.

En mettant en place des outils de participation citoyenne, le plan de gestion fournira les éléments qui permettront à terme à la population de s'approprier le site, d'en assurer une forme de contrôle social, en favorisant une approche respectueuse par les citoyens.

Dans la mesure où cette approche participative doit également rencontrer une des priorités définies par la DPR, une concertation étroite pour la mise en œuvre de ce dispositif particulier est requise avec les Villes et Communes concernées. Les structures de participation existantes seront sollicitées prioritairement et les mesures propres au site devront s'intégrer à celles existantes par ailleurs.

Les mesures de participation viseront prioritairement les publics les plus défavorisés et les jeunes.

Il nous paraît essentiel de travailler avec les populations locales et de leur permettre de se sentir concernées par le site, sa préservation, son avenir. L'Unesco accorde une grande importance à l'implication des communautés locales : voir son programme des 5 C (Conservation, Crédibilité, développement des Capacités, Communication, Communautés).

Il convient également de travailler sur les relations entre habitants et visiteurs (accueil des uns et respect mutuel).

A.4. Pédagogie / actions jeunesse

1. Public

Il convient de constater que les sites patrimoniaux même ceux inscrits sur la liste du patrimoine mondial restent malheureusement assez méconnus du public, notamment du public local ou des Wallons en général. Les sites wallons présentent des particularités et un sens qu'il n'est pas toujours aisé de comprendre ou de reconnaître.

Le plan de gestion déclinera les mesures qui seront prises par tous les acteurs pour éveiller l'intérêt et favoriser une meilleure connaissance du site et des biens concernés par la population et par les visiteurs. Préalablement, pour asseoir les mesures pédagogiques et d'information, le plan de gestion définira l'image qui correspond au site et aux biens concernés et fixera la ligne de conduite pédagogique qui servira de fil conducteur aux actions à mener.

Tous les vecteurs de communication seront utilisés et déclinés avec leurs modalités de mise en œuvre (journées de rencontre, journée découverte, conférences, séminaires, journées d'études publications (toutes catégories, publics diversifiés), affichage, émissions radio et télévision, sites Web, accroche sur site sociétaux, concours, etc.).

Une attention particulière sera proposée par le plan de gestion pour la mise en place d'actions à l'attention des jeunes qui constituent le terreau fertile pour assurer l'avenir de la conservation de ce patrimoine.

Les milieux scolaires et éducatifs concernés (soit localement, soit en fonction de leur objet) seront associés à l'élaboration d'un volet spécifique d'actions dédiées aux jeunes. La plan détaillera selon quelles modalités ces partenaires pédagogiques seront sollicités et associés aux actions menées en faveur du site.

Les actions pédagogiques seront prioritairement tournées vers le site et les biens concernés, mais également vers les liens avec l'extérieur, avec les autres sites belges ou étrangers similaires (protégés ou non, et inscrits sur la liste du patrimoine mondial ou non).

Il conviendra d'expliquer ce qu'est le patrimoine mondial, la place du site sur cette liste.

2. Personnel

Le volet pédagogique ou formation doit s'accompagner d'un programme de formation pour le personnel du site pour l'informer, le sensibiliser, le former.

L'objectif est de favoriser l'accueil du public et l'entretien du site.

3 axes à traiter :

- le patrimoine mondial
- le sens du site dans le contexte du patrimoine mondial
- l'entretien et le suivi du site dans le contexte du plan de maintenance évoqué plus avant.

A.5. Valorisation culturelle et touristique

En partant du même constat que pour le point A.4., le plan de gestion établira un programme d'actions en matière de valorisation culturelle et touristique du site et des biens concernés. Celle-ci s'appuiera principalement sur leurs caractéristiques patrimoniales. Une attention particulière sera apportée à la validité des informations qui seront dispensées dans ce cadre. Le respect d'un certain niveau de qualité est ici, comme pour les autres axes du plan de gestion, une exigence fondamentale de l'approche requise pour ces sites patrimoine mondiaux.

En veillant à définir préalablement une " image " qui correspondent bien au site et aux biens concernés, le plan de gestion déclinera l'ensemble des mesures qui seront mise en œuvre à court, moyen et long terme pour développer l'image du site et favoriser son attractivité.

Tous les moyens multimédias, événementiels et tous les vecteurs de communication seront mis à profit dans cet objectif. Chaque opération à mener, soit ponctuelle soit continue dans le temps ou récurrente, sera déclinée avec ses modalités de mise en œuvre (par qui, avec qui, où, quand, comment, quel coût, etc.).

Ces actions seront également déterminées en fonction des outils et des institutions existants et des collaborations possibles avec les secteurs concernés du Tourisme et de la Culture. Les moyens existants seront privilégiés et éventuellement adaptés ou réorientés.

A.6. Stratégies de marketing et de communication (en lien avec les stratégies touristiques)

Il appartiendra aux différents acteurs des 3 Comités de mettre au point un plan de communication, échelonné dans le temps, en identifiant les moyens de cette communication et l'objet de celle-ci.

Les mesures de communication porteront principalement sur la valorisation du site et des actions telles qu'elles auront été déterminées par le plan de gestion (l'ensemble des axes thématiques). Ici aussi, corollairement au niveau de qualité des mesures de valorisation culturelle et touristique, il est indispensable que le plan de gestion identifie des mesures qui présenteront un certain degré d'exigence de qualité, pour rester conforme à l'approche du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial, en veillant à adopter une ligne de conduite qui s'harmonisera avec celle des autres sites.

En matière de communication, le plan de gestion établira prioritairement une ligne graphique déclinée pour toutes les actions et toutes les opérations menées dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan.

A.7. Coopération internationale

Le statut de bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial impose que la gestion de ce bien s'inscrive non seulement dans une accroche locale et régionale, mais également dépasse nos frontières pour

établir des ponts avec les autres sites et biens concernés qui présentent des caractères semblables ou similaires.

Les pistes de coopération seront établies par le plan de gestion avec leurs modalités de mise en œuvre et ce pour différents domaines (autre que la recherche qui est par essence à dimension internationale), qu'il s'agisse de connaissance, de formation, de valorisation, etc.

Dans le cadre du plan de gestion, les liens avec des acteurs internationaux et des institutions spécialisées seront déterminés par le biais de partenariats à établir formellement.

Les acteurs locaux veilleront à accueillir ces acteurs internationaux et ces institutions spécialisées et feront également en sorte, lorsque c'est possible et/ou justifié, d'intégrer ces organisations pour y faire valoir le vécu du site et y asseoir sa reconnaissance.

Les sites devraient être incités à participer à des réseaux internationaux existants voire à en créer de nouveaux. Le plan de gestion devrait également amener les sites à des échanges ou à des actions de solidarité avec d'autres sites du patrimoine mondial (jumelage, parrainage).

B. Axe moyens d'action

B.1. Budget

Pour rester conforme à l'image de qualité souhaitée pour les sites inscrits, il convient d'établir une gestion transparente des moyens budgétaires mis en œuvre pour l'ensemble des aspects de la gestion du site concerné.

Il s'agit de présenter le budget de manière traditionnelle avec, d'une part, les dépenses et, de l'autre, les moyens déjà existants sur base des fonds propres ou des aides financières déjà perçues par le site et les biens concernés en provenance des différentes institutions sollicitées et des apports privés éventuels. Il convient aussi d'examiner les possibilités de financement alternatif (mécénat, sponsoring, club Unesco).

Le tableau regroupera en plus, l'expression des coûts, charges, dépenses de chaque axe thématique.

Le volet budgétaire mettra également en évidence les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan de gestion, avec les pistes de financement qui auront préalablement été identifiées et sollicitées.

B.2. Personnel

Pour le volet " personnel ", il s'agit de donner un aperçu aussi conforme que possible de toutes les personnes qui sont impliquées dans la gestion du site et des biens concernés. Le plan de gestion établira à cet effet un tableau de l'ensemble des acteurs concernés directement par le plan de gestion, avec les missions et responsabilités de chacun, l'organisme qu'il représente, le régime de travail, le statut de travail ou de collaboration, et toute autre information utile.

Il conviendra également d'identifier les éventuels besoins de personnel (statut, profil, nombre).

B.3. Infrastructures

Sur base du plan cadastral du site et des biens concernés, le plan de gestion établit la liste et le descriptif des biens immeubles qui sont soit directement concernés par l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, soit associés à la gestion du site.

Il s'agit de dresser un inventaire immobilier (pas une description patrimoniale), avec leur emprise, le type de bien, le(s) propriétaire(s), le régime juridique des biens concernés, leur valeur et les mesures d'assurances prises.

La question des infrastructures ne doit pas se limiter à un inventaire immobilier et ne concerner que les limites du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial. Il convient également d'identifier les potentialités et les besoins aux abords du site. On traitera ainsi des questions d'accessibilité (Tec, SNCB), des infrastructures d'accueil (y compris Horeca, sanitaires, etc.), les équipements complémentaires.

C. Axe mise en œuvre opérationnelle

Sur base du volet " axes thématiques " et en fonction du volet " moyens d'action ", le présent volet dresse le tableau des actions pluriannuelles à mener, avec toutes les informations requises pour circonscrire chaque action.

Exemple :

Axe A.1. Action 1		
Objet :		
Délais :		
Personnel affecté :		
Promotion :		
Partenariats :		
Complexité de mise en œuvre :		
Coûts :		

Présenté sous forme de fiches, un système d'évaluation sera mis en place pour permettre aux différentes instances concernées d'évaluer périodiquement la mise en œuvre du plan de gestion. En fonction de cette évaluation, des réorientations, ajouts ou modifications du plan de gestion pourront intervenir moyennant l'aval du CWAPAM.